

optopresse

Syndic : avis concernant le
contrôle de la myopie P. 7

Examen spécifique : patient avec
déficience intellectuelle P. 9

Étude clinique : patients
diabétiques de type 2 P. 10

Mot de la présidence

La pénurie de main-d'œuvre BIS

P. 3



VOTRE FORMATION CONTINUE
Rappel relatif aux exigences
La période se termine
le 31 mars 2024

12



03 **Mot de la présidence**

La pénurie de main-d'œuvre BIS

06 **Actualités**

Retour sur nos récents
avis aux membres

07 **Message du bureau
de la syndique**

Prescription des lentilles
ophtalmiques pour le
« contrôle de la myopie »

09 **Votre pratique**

Examen spécifique pour un
patient vivant avec une déficience
intellectuelle et développementale

10 **Votre pratique**

Étude clinique : patients
diabétiques de type 2

14 **Mot du CPRO**

Rentrée 2023 : un départ
sur les chapeaux de roues!

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année
par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :

Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro :

Claudine Champagne, Marco Laverdière,
Éric Poulin, Léo Breton, Johanne Perreault

Révision linguistique :

Christine Daffe

Design graphique et électronique :

Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un
ordre professionnel constitué en vertu du Code
des professions, de la Loi sur l'optométrie et des
règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public,
en garantissant à la population la compétence,
le savoir et le professionnalisme de plus de
1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à
l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie
au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite
en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre
des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org



La pénurie de main-d'œuvre BLS

Ou comment les problèmes des autres deviendront nôtres

Dans un éditorial précédent, j'évoquais les problèmes amenés par la rareté de la main-d'œuvre dans les cabinets optométriques et j'annonçais du même coup la tenue d'un sondage visant à circonscrire les enjeux touchant notre secteur et à trouver des pistes de solutions envisageables pour s'y attaquer.

Je vous remercie d'avoir été si nombreux à répondre au sondage. Cette forte participation des professionnels et acteurs du milieu nous fournira des données solides pour orienter nos futures actions. Les résultats sont en cours d'analyse et des rencontres de travail sont déjà prévues avec nos vis-à-vis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

On peut d'ores et déjà affirmer que les difficultés touchant le manque de professionnels sont à géométrie variable en fonction des régions, et qu'il sera difficile à court terme de les résoudre sans solutions innovantes.

Sans compter que les problèmes actuels du réseau de la santé risquent de venir teinter, pour ne pas dire bousculer l'ensemble de l'écosystème professionnel.

Non seulement le gouvernement est-il à pied d'œuvre pour faire adopter son Plan Santé, qui promet des changements majeurs pour une accessibilité plus grande aux soins, il a de plus annoncé une réforme du système professionnel québécois, pouvant même aller jusqu'à la fusion d'ordres professionnels.



Le Plan Santé

Lorsque le ministre de la Santé et des Services sociaux annonce qu'il entend apporter des changements majeurs au système de soins et avertit que « les colonnes du temple allaient trembler », nous avons été nombreux à penser qu'il faisait référence aux médecins, pilier le plus visible du système, et que l'hégémonie de ceux-ci serait remise en question pour faire une place plus grande à d'autres professions.

Dès lors, nous avons soumis des propositions afin que les optométristes contribuent davantage à la première ligne des soins oculaires pour aider nos collègues ophtalmologistes à répondre à la demande. Ici, aucune révolution n'est demandée, il est simplement proposé de mettre au profit de la population tous les savoirs et les compétences des optométristes qui ne sont pas utilisées à leur plein potentiel. Nous espérons que ces propositions seront retenues, mais les changements à venir risquent d'être beaucoup plus étendus et toucher l'ensemble des prestataires de services.

Annoncé comme étant un exercice de décloisonnement des actes qui allait permettre un meilleur accès aux soins par le bon professionnel, au bon endroit, au bon moment, le Plan santé

semble être avant tout un exercice de dernier recours pour faire face à la crise de la main-d'œuvre du système de santé. On ne peut pas mettre le système sur pause ni accepter que des services ne soient pas rendus.

Que doit-on faire si on ne peut compter sur suffisamment de professionnels pour combler les besoins ? Trouver quelqu'un qui le pourra... et décloisonner pour le permettre.

De là l'importance pour nous de faire partie de la solution. Il serait regrettable que pour des raisons de pénuries, on assiste à des délégations intempestives et irresponsables d'actes cliniques à du personnel non professionnel comme cela existe malheureusement déjà dans certaines chaînes de chirurgie réfractive.

Modernisation du système professionnel

Parallèlement au Plan Santé, le gouvernement a fait l'annonce d'un chantier majeur visant une [modernisation du système professionnel](#).

Attendue et souhaitée de longue date par les différents ordres professionnels pour alléger le volet réglementaire et permettre plus d'agilité aux ordres dans la réalisation de leur mission de protection du public, cette actualisation se déclinera en trois volets, le premier annoncé par la ministre Sonia LeBel étant de faire les changements nécessaires au déploiement du Plan santé...

Enjeux systémiques

Comme on le voit, les enjeux de pénurie de main-d'œuvre dépasseront pour nous la simple préoccupation d'avoir le personnel nécessaire au bon roulement de nos cliniques. L'ensemble des problèmes affectant le secteur ophtalmologique, de l'examen visuel de base jusqu'aux soins chirurgicaux, de la lunetterie jusqu'au centre hospitalier, devront être abordés et réglés pour éviter que par ruissellement ou contagion, des solutions venant d'autres secteurs ne nous soient imposées.

Les problèmes de pénurie actuels entraînent déjà leurs lots de conséquences néfastes : difficultés d'accès dans plusieurs régions, profilage de patients, refus de prise en charge ou refus de voir des urgences, etc. Et il faudrait en faire plus pour soulager le réseau de la santé !

Former plus de professionnels fait bien sûr partie des solutions, mais cela ne sera pas magique. Cela prend du temps.

[Il est déjà permis d'avoir recours à du personnel d'assistance](#) dans le cadre de notre pratique. Devrait-on permettre d'autres assouplissements ? Déléguer certains actes pour se concentrer sur les actes à valeurs ajoutées et ainsi augmenter le nombre de patients pris en charge ? Qu'est-ce qui doit absolument relever de l'optométriste ? Est-ce que la création d'une nouvelle catégorie d'emploi en assistance, comme on le retrouve en pharmacie ou en médecine dentaire, devrait être envisagée ?

Ces questions difficiles et bousculant le statu quo devront être débattues non seulement entre nous, mais aussi par nos collègues ophtalmologistes et opticiens. C'est tout l'écosystème qui doit être regardé. L'étendue même de la prestation de chaque professionnel devra être revue et optimisée.

Les ordres professionnels ont comme rôle premier la protection du public. Toutefois, la protection du public c'est aussi, et surtout, que le public ait accès aux soins. 🌀

Retour sur nos récents avis aux membres

Assemblée générale annuelle 2023

18 NOVEMBRE 2023

Tous les membres de l'Ordre sont conviés à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le samedi 18 novembre 2023 à 16h00 dans le cadre du Colloque sur l'œil et la vision du OPRO au Centre Mont-Royal.

Dans le cadre de l'AGA, une formation sera offerte par l'Ordre ayant pour titre : *Loi 25 et protection des renseignements personnels – Quoi faire dans mon bureau ?* Cette formation est reconnue pour 1 UFC en optométrie générale.

Tous les détails ici : <https://www.ooq.org/fr/nouvelles/assemblee-generale-annuelle-2023>

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE L'ORDRE 2024-2027

Votre opinion serait appréciée

L'Ordre des optométristes a entrepris une réflexion sur sa planification stratégique pour la période 2024-2027. En tenant compte de sa mission de protection du public, l'Ordre souhaite déterminer quelles seront les principales orientations de ses actions futures, autant dans ses relations avec le public, ses membres, ses partenaires du système professionnel qu'avec le secteur de la santé et le personnel.

Nous vous invitons à contribuer à la réflexion, en répondant à un court sondage au lien suivant : <https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=tLIEaf2oe0axXdXHg3vqQleho4PSNq-ZlrJ86Qgf36VFUMkZIRjY2NldWRFdEWD-JETjvKTVFDQ04xSC4u>

Loi 25 et protection des renseignements personnels : deux nouvelles formations

FORMATION EN LIGNE

Comme publié récemment sur le Facebook de l'OOQ, nous avons le plaisir de vous informer qu'une nouvelle formation sur la Loi 25 a été élaborée pour vous.

Cette formation, issue d'un partenariat entre le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec, vise à outiller les professionnels quant aux obligations et aux bonnes pratiques afférentes à cette loi.

D'une durée de 1h15, cette formation vous est offerte à un tarif préférentiel de 95 \$. Cette formation donne droit à 1.25 UFC en optométrie générale.

Afin de vous y inscrire, vous devez cliquer sur « M'inscrire » à l'adresse suivante <https://carrefourrh.org/Formation/FELLOI25> et créer un compte client en sélectionnant « Nouvel utilisateur » et ensuite « Client ».

Après la création de votre compte client, il faut sélectionner la formation à l'adresse suivante <https://carrefourrh.org/Formation/FELLOI25>, cliquer sur « M'inscrire » et indiquer le code de promotion « Loi25 » sur la page « Panier d'achats ».



Prescription des lentilles ophtalmiques pour le « contrôle de la myopie »

La prescription de lentilles de « contrôle de myopie » doit bien sûr se faire en respectant les normes généralement reconnues en optométrie, sur le plan clinique (voir notamment la partie 5.4 du [Guide d'exercice clinique](#)).

Il y a également des règles particulières à prendre en compte qui découlent du [Code de déontologie des optométristes](#) et du [Règlement sur les ordonnances verbales ou écrites d'un optométriste](#). Ces règles sont précisées dans les [Lignes directrices de l'Ordre concernant les renseignements et contre-indications dans le cadre des ordonnances de lentilles ophtalmiques](#).

Ainsi, le paragraphe 5 de l'article 1 du règlement sur les ordonnances optométriques prévoit ce qui doit apparaître sur une ordonnance de lentilles ophtalmiques. On devrait ainsi y retrouver :

- a** la puissance sphérique, cylindrique ou prismatique exprimée en dioptrie et, lorsqu'il y a lieu, l'addition ;
- b** l'indication de la distance œil-lentille lors de l'examen des yeux, lorsqu'elle est requise pour la réalisation des lentilles ;
- c** l'acuité visuelle, lorsque sa valeur avec la correction n'atteint pas 6/6 ;
- d** le cas échéant, tout autre renseignement ou contre-indication requis par la condition du patient.

Des indications autres que celles prévues par le règlement, comme des marques commerciales, ne devraient être inscrites sur une ordonnance que dans l'intérêt du patient, en fonction d'une considération clinique observée lors de l'examen des yeux et annotée au dossier. Suivant la réglementation, l'ordonnance optique ne doit pas être utilisée pour compromettre le droit du patient de faire exécuter son ordonnance et de se procurer ses produits ophtalmiques à l'endroit et auprès du professionnel de la santé de son choix, ni pour compromettre indûment l'autonomie professionnelle de ce professionnel, qu'il s'agisse d'un optométriste ou d'un opticien d'ordonnances.

Après son examen, l'optométriste discute avec le patient, ou ses parents, des traitements qui s'offrent à lui. L'option choisie devrait figurer sur l'ordonnance remise au patient de la même façon qu'elle sera inscrite au dossier de l'optométriste. Dans le cas d'un traitement par gouttes, la recommandation fera quant à elle l'objet d'une ordonnance pharmaceutique.

Le « contrôle de myopie » par lentilles ophtalmiques se fait par des verres qui défocalisent les rayons périphériques. De telles lentilles existent en lunettes ou en lentilles cornéennes. Ces lentilles sont habituellement recommandées chez les jeunes patients dont la myopie augmente rapidement. La prescription se fait après une analyse des différentes informations obtenues lors de l'examen et après recommandation et discussion avec le patient.



Comment l'inscrire sur l'ordonnance ?

Il nous semble que la mention « contrôle de la myopie » sur l'ordonnance fait l'objet d'un consensus et ne devrait pas entraîner de confusion dans l'industrie. Les optométristes et les opticiens d'ordonnances devraient connaître les produits associés à cette thérapeutique.

Dans ce contexte, il est effectivement possible que votre patient ne choisisse pas l'option que vous lui avez recommandée et qu'il se retrouve, par exemple, avec des lentilles conventionnelles ou des lentilles dont l'efficacité en matière de contrôle de myopie est inférieure à celles que vous aviez proposées. La responsabilité incombera alors au professionnel qui a ainsi exécuté l'ordonnance, de même qu'au patient qui a fait un choix différent de ce que vous aviez recommandé. ©



Examen spécifique pour un patient vivant avec une déficience intellectuelle et développementale

Des recommandations élaborées dans le cadre d'un projet de l'ÉOUM

Rédigé par la Dre Ariana Arambulo Cevallos, optométriste, comme projet de fin de résidence en optométrie communautaire, sous la direction du Dr Benoit Tousignant, optométriste, et révisé par trois experts du domaine, ce document a pour objectif d'offrir un support et des outils aux optométristes pour adapter l'examen oculovisuel réalisé auprès de personnes vivant avec une déficience intellectuelle. Il vise également à permettre aux optométristes de se sentir plus confiants dans les traitements prodigués.

Les optométristes ont un rôle crucial dans la sensibilisation, le dépistage précoce, le diagnostic et le traitement de troubles oculovisuels et de pathologies oculaires chez cette population plus vulnérable et moins bien desservie. L'éducation des patients et de leur entourage, au besoin, devrait également faire partie de la prise en charge de cette population.

Une déficience visuelle non traitée pouvant avoir un impact négatif sur la fonction cognitive et la qualité de vie des personnes ayant une déficience intellectuelle, l'Ordre des optométristes encourage les membres à prendre connaissance des recommandations.

Consulter le document [au lien suivant](#). 

Étude clinique Patients diabétiques de type 2

L'Ordre a été invité à diffuser aux optométristes l'information concernant une étude clinique (COLCOT-T2D) en cours et réalisée par l'Institut de Cardiologie de Montréal en collaboration avec Diabète Québec. Cette étude est financée par des fonds publics et ne reçoit aucun financement de l'industrie pharmaceutique.



L'étude clinique vise à recruter 10 000 patients diabétiques de type 2 au Québec, entre 55 et 80 ans, en prévention primaire, sans antécédent de maladie cardiovasculaire connue.

L'objectif de l'étude est d'évaluer l'efficacité et l'innocuité de la colchicine et de l'aspirine non-entérosoluble combinés ou seul pour réduire le risque d'événements cardiovasculaires et de déficience cognitive chez cette population.

FONCTIONNEMENT DE L'ÉTUDE

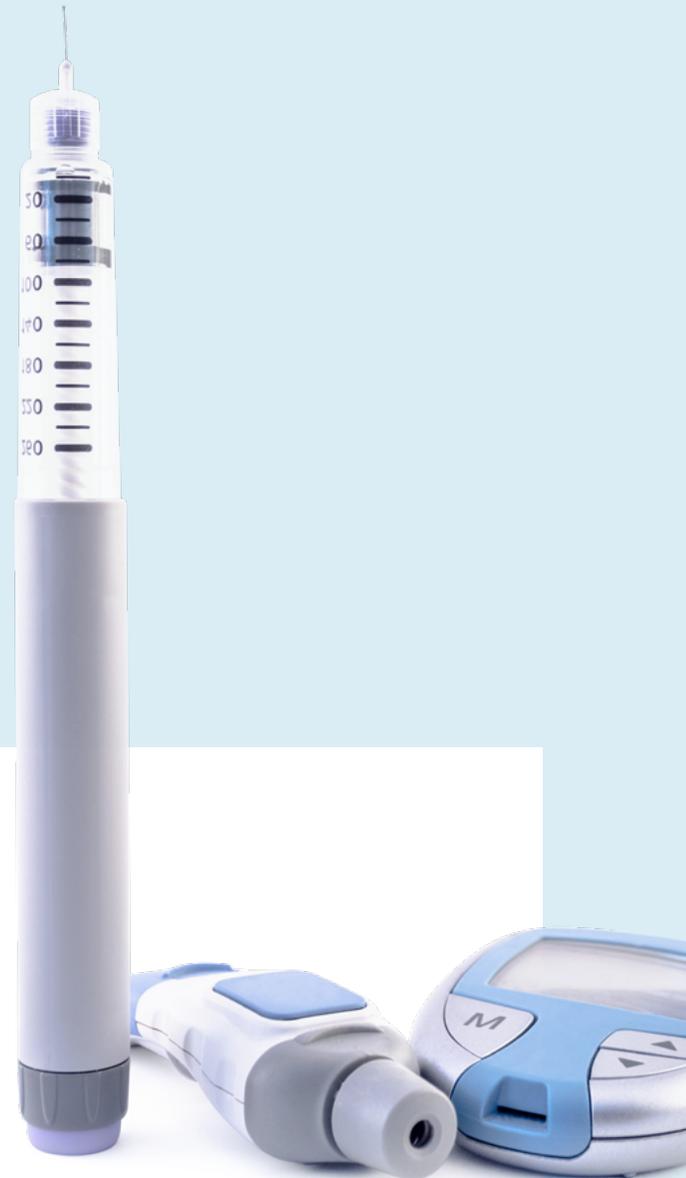
- Tous les rendez-vous de suivi pour le patient se font à distance par contact vidéo ou téléphonique.
- La médication est livrée au domicile du patient.
- Tous les patients seront recrutés par le personnel de l'Institut de Cardiologie de Montréal qui effectuera également des suivis périodiques dans le contexte du projet de recherche. Les participants continueront leur suivi médical régulier avec leur professionnel de la santé traitant pendant la durée de l'étude clinique.
- Aucune tâche de recherche n'est requise de la part des optométristes.

CE QUI EST DEMANDÉ

Le référencement de patients diabétiques de type 2 est demandé.

COMMENT PROCÉDER ?

- 1 Par de l'affichage dans vos salles d'attente
- 2 Via la distribution de dépliants informatifs pouvant être remis à vos patients lors de consultations ou lors de séances de formation.



VOUS DÉSIREZ PLUS D'INFORMATIONS ?

- Vous pouvez consulter le site web de l'étude www.colcot-t2d.org
- Si vous désirez collaborer au projet, des documents pour les patients pourront vous être envoyés.
- Au besoin, l'équipe de recherche est disponible pour répondre à vos questions ou pour organiser une présentation de l'étude clinique dans vos milieux de travail. Pour toutes questions ou pour obtenir plus de renseignements sur ce projet de recherche, contactez les gestionnaires du projet aux coordonnées suivantes : dimitrios.gritzalis@mhicc.org et mylene.provencher@mhicc.org. 📧

Rappel relatif aux exigences de formation continue

La période se termine le 31 mars 2024

Plusieurs membres ont récemment reçu un avis courriel concernant leur dossier de formation continue étant donné qu'ils n'avaient pas encore obtenu le nombre d'UFC requis pour la période de référence se terminant le 31 mars 2024.

Nous vous invitons à consulter votre [dossier membre](#), sur le site web de l'Ordre, qui vous permettra de déterminer si votre dossier est conforme. Nous sommes également disponibles pour vous aider à ce sujet.

Tous les détails concernant les obligations sont [disponibles ici](#).



31

Vous n'avez pas cumulé vos UFC, que faire ?

1 Si vous ne comptez pas satisfaire aux exigences de formation continue parce que vous avez décidé de prendre votre retraite ou de cesser d'exercer pour une autre raison avant le 1^{er} avril 2024, il est obligatoire de changer de statut.

En effet, vous devez prendre le statut de membre inactif (sans droit d'exercice) ou démissionner du tableau de l'Ordre si vous ne comptez pas satisfaire aux exigences de formation continue parce que vous souhaitez cesser d'exercer l'optométrie avant le 1^{er} avril 2024. Pour changer de statut, vous devrez **nous en informer, dans votre dossier membre en ligne, lors de la période de renouvellement d'inscription au Tableau de l'Ordre, qui sera ouverte dès la mi-février 2024.**

Il en est ainsi si vous êtes déjà membre inactif et que vous ne souhaitez plus conserver vos permis relatifs aux médicaments et aux soins oculaires. À ce sujet, voir les explications données [au lien suivant](#). Sur réception de votre avis, nous cesserons de vous transmettre les rappels et avis de défaut.

2 Comblers les UFC manquantes

Vous disposez des mois à venir, d'ici le 31 mars, pour obtenir le nombre d'UFC requis, en participant à des activités de formation continue qui ont été ou seront approuvées par l'Ordre comme donnant droit à des UFC.

Voici quelques possibilités :

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO)

Voir les différentes activités offertes dans le [site web du CPRO](#).

RÉUSSITE DU RCR

La participation à un programme conduisant à la délivrance d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire reconnu, donne droit à un maximum de 4 UFC.

LECTURES D'ARTICLES SCIENTIFIQUES ET AUTRES ACTIVITÉS À DISTANCE, SANS CONTRÔLE DE PRÉSENCE PHYSIQUE

1 UFC est octroyée pour chaque période de 1 heure consacrée. Un résultat minimum de 50 % doit être obtenu lors de l'évaluation des connaissances afin que des UFC soient reconnues au participant.

LES ACTIVITÉS DE CATÉGORIE B

La participation à une activité de formation continue de catégorie B donne droit à un maximum de 20 % des UFC requises pour la période de référence.

AUTRES FORMATIONS

Pour la liste des autres activités de formation continue approuvées par l'Ordre comme donnant droit à des UFC, vous pouvez consulter [les lignes directrices de l'Ordre](#).

CE QUI N'EST PAS APPROUVÉ :

Les formations offertes sur la gestion de la pratique (par exemple : code COPE xxxxx-PM ou portant sur le marketing et/ou la gestion financière) ne sont pas reconnues pour l'obtention des unités de formation continue. ☹️



LIENS UTILES

- 1 [Conséquences du non-respect des exigences de formation continue](#)
- 2 [Vos obligations de formation continue](#)
- 3 [Section MEMBRES et portfolio de formation continue](#)





Rentrée 2023

Un départ sur les chapeaux de roues !

La rentrée 2023 a débuté sur les chapeaux de roues avec des inscriptions hâtives au Colloque de novembre prochain, atteignant déjà près de 350 participants en date du 15 septembre. N'oubliez pas que les places sont limitées à environ 600, donc hâtez-vous ! De plus, cinq nouvelles conférences en ligne sont disponibles pour l'automne et touchent des sujets qui sont au cœur de nos activités quotidiennes.

Seule activité du CPRO cet été, le congrès de l'ACO fut un succès et près de 90 % des participants du Québec ont apprécié l'expérience et comptent inscrire cette activité à leur agenda lors d'un retour éventuel au Québec. Les conférences ont été appréciées et très informatives.

Le conseil d'administration du CPRO a élaboré une politique d'aide au financement pour partenaires commerciaux qui, nous l'espérons, permettra de réduire les coûts de la formation continue pour tous les optométristes québécois en réduisant nos coûts de production.

Terminant mon deuxième mandat en tant que président du CPRO, je suis plutôt fier du travail accompli pendant ces quelques années qui ont vu naître une nouvelle entente de partenariat avec l'EOUM, l'AOE, un changement de plate-forme de gestion qui vous a permis d'utiliser les cours en ligne d'une manière plus conviviale et, il ne faut surtout pas l'oublier, l'embauche d'une directrice générale qui a permis ces accomplissements. Tout cela dans un contexte de pandémie qui, il faut l'avouer, nous a mis quelques bâtons dans les roues !

Il me fait grand plaisir de vous annoncer que la Dre Marjolaine Baril-Nadeau, optométriste, prendra les rênes du CPRO pour les prochaines années. Compte tenu de son dynamisme et son intérêt pour la formation continue, je suis persuadé qu'elle reprendra le flambeau avec brio.

Au plaisir de se rencontrer de nouveau lors d'événements du CPRO. 🔄

Rendez-vous
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous
sur les réseaux sociaux.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org